

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026  
Extrait des délibérations n°BC2026-007**

Date de convocation : 14 avril 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 20 avril 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de FEUGUEROLLES.

Secrétaire de séance : Yann ROUSSIAU

Membres en exercice : 26 Présents : 25 Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Laurence VANDEVILLE – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s :

Monsieur Jérôme HENON

Absent(e)s : -

Objet : **Marché de travaux d'extension de l'office de tourisme – Lot n°1 : VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence – Avenant n°1**

La communauté de communes a signé un marché de travaux pour l'extension de l'office de tourisme – Lot n°1 VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage - faïence.

Au cours de l'exécution du marché, et notamment lors de la phase préparatoire et des travaux de terrassement il a été découvert :

- Que le réseau d'approvisionnement en gaz passe sous l'extension gauche. Le contrôleur technique indique qu'il doit être déplacé afin de ne pas être sous le bâtiment. Une tranchée supplémentaire contournant l'extension doit donc être réalisée.
- Une cavité souterraine sous le bâtiment existant accessible via une trappe se situant sous l'extension droite. Il a été convenu que cet accès doit être conservé et sera accessible via une trappe carrelée dans les sanitaires de l'extension. Une trappe d'accès carrelée doit donc être réalisée.
- Que la puissance du compteur électrique actuel n'est pas suffisante pour alimenter le bâtiment avec les extensions et qu'il faut passer sur un compteur en triphasé. Il sera donc réalisé une tranchée avec fourreau.

Pour cela, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché prenant en compte ces modifications.

L'article R.2194-8 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de modifier le marché de travaux librement si la modification n'a pas une influence de plus de 15%.

	Montant marché avant avenant	Montant avenant	Nouveau montant du marché
Montant HT	174.454,50 €	5.550,00 €	180.004,50 €
Montant TTC	209.345,40 €	6.660,00 €	216.005,40 €

Ainsi, l'avenant aurait une influence de +3,18 % sur le montant du marché.

S'agissant d'un marché compris entre 200.000 euros HT et 1.000.000 euros HT, et dont l'avenant est autorisé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, le bureau communautaire doit délibérer sur cette proposition d'avenant n°1.

Il est donc proposé au bureau communautaire de signer un avenant n°1 au marché de travaux de l'extension de l'office de tourisme – lot n°1 VRD – gros œuvre – maçonnerie – carrelage – faïence suivant les devis de l'entreprise Liebault, titulaire du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 avril 2026 chargeant le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur à 200.000 euros H.T. et inférieur ou égal à 1.000.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du bureau en date du 29 septembre 2025 portant sur la signature des marchés relatifs aux travaux d'extension de l'office de tourisme,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le bureau communautaire, après avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation,
- Accepte de signer un avenant n°1, portant sur la modification des prestations prévues au marché - avec l'entreprise LIEBAULT sise 2bis rue de la Mairie – 27180 BERNIENVILLE,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 audit marché, ainsi que tous les actes subséquents,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2026.

Adopté à l'unanimité


25 AVR. 2026

**PAYS DU NEUBOURG  
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE du 20 avril 2026  
Extrait des délibérations n°BC2026-007**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Yann ROUSSIAU



Le Président,  
Arnaud CHEUX

